

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 11 DECEMBRE 2017 à 8h30	Date de convocation : 5 DECEMBRE 2017
---	---------------------------------------

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Marc ORTIZ, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017_151

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat avec IDEAL - Réemploi et réutilisation en déchetterie.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Grand Narbonne met en œuvre des actions visant à éviter au maximum l'enfouissement des déchets tel que le précise le champ règlementaire.

A ce titre, toutes les opérations de tri et de valorisation sont un gain en matière environnementale et de nombreux produits déposés au sein des déchetteries de la collectivité peuvent faire l'objet de remploi et de réutilisation (matériel informatique, cycles, outillage électroportatif...).

IDEAL en tant qu'acteur local de l'économie sociale et solidaire a déjà mis en place des dispositifs de collecte et de remise à niveau des matériels pour en faire bénéficier des personnes en position d'exclusion sociale.

Un partenariat pourrait permettre de renforcer ces actions.

En pratique il s'agit de prévoir :

- des collectes organisées auprès des 18 déchetteries du territoire du Grand Narbonne concernant le matériel informatique, les cycles, l'outillage électro portatif, les textiles, les jouets,
- l'accueil régulier des gardiens de déchetteries dans les locaux d'IDEAL pour les sensibiliser aux activités des ateliers et chantiers d'insertion et au recyclage et/ou réemploi des produits collectés.

Il convient de préciser que les quantités collectées ne perturbent pas les filières spécialisées dans lesquelles la collectivité est adhérente via les éco organismes nationaux.

En matière d'impact financier, celui-ci est neutre et la collectivité fait indirectement une économie sur l'élimination des produits détournés du traitement classique.

La convention sera conclue pour une durée de un an renouvelable, avec une durée maximum de trois ans.

Ce partenariat est également un vecteur fort en termes d'image pour les usagers utilisateurs des déchetteries, renforçant ainsi la notion de recyclage des déchets et de seconde vie des produits concernés.

Vu en commission 1 le 28 novembre 2017,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver ce partenariat avec IDEAL,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention, telle que-ci annexée.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention de partenariat

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 20/12/2017
et de sa publication
le : 20/12/2017**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

